



## PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
SERVICE SBEP/DSPEI

**Arrêté n° F09417P046 du 04 décembre 2017  
portant décision d'examen "au cas par cas"  
d'une demande d'implantation d'un dépôt de bitume et d'une unité de mélange  
d'émulsions de bitume  
sur le territoire de la commune de PROPRIANO (Corse-du-Sud)  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°16-0949 en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 03 avril 2017 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande d'implantation d'un dépôt de stockage de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume, sur le territoire de la commune de PROPRIANO (Corse-du-Sud), présentée le 03 novembre 2017 par la Société ASCOR, représentée par M. Toussaint MOCCHI ;
- Vu l'avis de l'Agence régionale de santé, en date du 30 novembre 2017.

### **Considérant la nature du projet :**

- qui consiste en la création et l'exploitation d'un dépôt de stockage de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume d'une capacité totale de 2 140 tonnes sur une surface de 693,63 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de Propriano (2A) ;
- qui prévoit que l'approvisionnement de bitume par dépotage de bateaux vers un stockage est adapté au marché corse ;
- qui prévoit des travaux d'une durée d'un an pour la réalisation, notamment, des travaux de terrassement, de construction du bâtiment et le montage des équipements ;
- qui relève d'une autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique 4801-1 ;
- qui relève de la rubrique 1 a) de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- qui a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire et d'un permis de construire délivré le 29 décembre 2014 (PC N°02A 249 14 N0012), prorogé pour une durée d'un an à compter du 19 décembre 2016 ;

### Considérant la localisation du projet :

- dans un secteur fortement anthropisé (port de commerce de Propriano) et sur un site déjà aménagé et viabilisé du domaine portuaire départemental de Propriano ;
- en dehors de tout zonage d'inventaire ou réglementaire de protection de l'environnement ;
- à proximité immédiate du littoral, sur un site sans intérêt écologique notable. Toutefois, eu égard notamment à la proximité du milieu marin et de plages de baignade, le pétitionnaire devra veiller à la mise en œuvre stricte des mesures de confinement et de rétention en cas de déversement en mer par rupture ou fuite du bras de chargement et des cuves de stockage.

### Considérant les incidences du projet sur le milieu :

- qui ne devraient pas être significatives compte tenu du fait :
  - que l'impact des rejets atmosphériques fera l'objet d'une étude du risque sanitaire *a minima* qualitative lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation ;
  - que le projet sera à l'origine d'émissions atmosphériques canalisées et diffuses qui feront l'objet d'un traitement et d'un suivi par des contrôles périodiques ;
  - que, concernant les odeurs, le pétitionnaire propose la mise en place d'une aspiration en continu au niveau des événements des cuves de stockage ainsi qu'au niveau du trou d'homme de la citerne des camions lors des opérations de chargement de bitume pour livraison ;
  - que, les aménagements nécessaires pour éviter les risques de pollution du sol, du sous-sol et des eaux seront réalisés notamment par l'imperméabilisation des surfaces exploitées ainsi que la mise en place de rétentions étanches adéquates ;
  - que, pour une intégration dans le paysage, les cuves de stockage seront placées à l'intérieur d'un bâtiment dont les murs extérieurs seront revêtus pour partie de pierres artificielles ;
  - que le projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 du même code ainsi qu'une étude des risques sanitaires *a minima* qualitative ;
  - que l'arrêté d'autorisation environnementale (sous réserve que l'instruction puisse aboutir à délivrer un tel document) fixera en application de l'article R. 181-43 du code de l'environnement les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4, permettant notamment d'assurer :
    - la prévention des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi
    - la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation et leurs modalités de suivi.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de demande d'implantation d'un dépôt de stockage de bitume et d'une unité de mélange d'émulsions de bitume, sur le territoire de la commune de PROPRIANO (Corse-du-Sud), faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Directeur**

La directrice régionale adjointe de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Corse

*signé*

Sylvie LEMONNIER

**Voies et délais de recours**

**Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**- Recours gracieux :**

à adresser à Monsieur le préfet de Corse

BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**-Recours hiérarchique :**

à adresser à Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie